

# éco-points

## pourquoi trier et comment ?

### Pourquoi trier ?

Chacun d'entre nous jette en moyenne plus d'un kilo de déchets par jour, soit à Saint-Yrieix près de 3000 t/an dont 50% sont des emballages recyclables.

Les matériaux reconditionnés à partir des déchets recyclés (50% du contenu de nos poubelles en France) reprennent le cycle de la consommation : nouvelles bouteilles, papier recyclé, produits en acier et aluminium...

### Des éco-points pour des éco-citoyens !

Dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Vienne, le SICTOM collabore avec le SYDED (*syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés*).

Ils développent ensemble depuis plusieurs années le recyclage et la valorisation des déchets. Un tri sélectif par apport volontaire s'effectue dans 21 éco-points pour la seule commune de Saint-Yrieix.

### Pourquoi l'apport volontaire ?

Cette décision a été prise pour des raisons économiques. En effet, une seconde poubelle à domicile entraînerait l'achat de ces poubelles et la création d'un circuit de collecte supplémentaire. Ce ramassage coûterait très cher au contribuable alors que le but de la collecte sélective est de limiter les coûts.

### Réglementation

La loi du 13 juillet 1992 fixe comme objectif la disparition des décharges brutes au 1er juillet 2002 où seront seulement autorisés les centres de stockage des déchets ultimes.

Dès lors, pour limiter le stockage des déchets en centre d'enfouissement technique, solution légale mais plus coûteuse, il est nécessaire de trier et de recycler un maximum d'emballages.

Les ordures ménagères de Saint-Yrieix ont actuellement la possibilité d'aller vers deux destinations : le centre d'enfouissement technique de Nouzilleras ou le recyclage.



### Propreté des éco-points

Il est de la responsabilité de chacun de respecter et d'entretenir les éco-points en évitant de laisser des déchets autour des conteneurs.

Ceci est une question de propreté mais aussi de sécurité et de respect envers les autres trieurs. C'est la commune qui gère la propreté des éco-points ; cela entraîne évidemment un coût non négligeable qui est répercuté sur votre taxe d'ordure ménagère.

Les dépôts sauvages de déchets font l'objet d'un article dans le Code Pénal qui prévoit **une contravention comprise entre 763 € et 1524 € avec possibilité de confiscation du véhicule.**

**En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3049 €.**

